

Tremplin JazzContreBand 2026

Informations générales

Événement phare dans le paysage culturel franco-suisse, le festival JazzContreBand est issu d'une dynamique transfrontalière se déroulant chaque année au mois d'octobre. En octobre 2026, JazzContreBand présentera la 10^{ème} édition du tremplin dont la mission est de valoriser des jeunes talents et de mettre en lumière l'excellent niveau de musiciennes et musiciens régionaux.

Qui ?

. Des formations jazz émergentes

Où et quand comment ?

. Maximum 5 groupes sélectionnés

. 1 groupe lauréat

Dimanche 11 octobre 2026 – 15h, Agora – Bonneville 74

Prestation publique d'une durée de 20 minutes devant un jury professionnel

Postulation

Sur la page tremplin du site www.jazzcontreband.com

IMPORTANT : les membres du groupe doivent avoir pris connaissance et accepter les modalités du règlement

Délai

Inscriptions jusqu'au dimanche 31 mai 2026 minuit

Prix

Le groupe lauréat sera programmé à 6 reprises pendant la saison et/ou le festival JazzContreBand 2027-2028 ainsi qu'un concert dans le cadre du festival Jazz à Vienne, sur la scène de Cybèle en 2027

Règlement Tremplin JazzContreBand

Préambule

JazzContreBand organise le «Tremplin JazzContreBand» qui aura lieu le dimanche 11 octobre 2026 à 15h.

Article 1

Conditions de participation des groupes sélectionnés

Ce tremplin présentera les quatre ou cinq groupes sélectionnés par la commission tremplin JazzContreBand. Les dossiers de candidatures doivent parvenir avant le dimanche 31 mai 2026 minuit.

Les groupes et artistes s'inscrivant doivent correspondre aux exigences suivantes : présenter 3 compositions ou arrangements originaux (dont au minimum 2 compositions), formation : du duo au sextet, la moitié au moins des artistes issue de la région franco-suisse (cantons de Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel + départements de la Haute-Savoie, Savoie, Ain, Isère, Rhône et Jura). En cas de sélection, les groupes doivent présenter les mêmes musicien.ne.s sur la démo que lors du tremplin et des concerts à suivre. Le jury sera sensible au fait que le groupe soit franco-suisse, constitué de jeunes musiciennes et musiciens émergents et une attention particulière sera apportée à la parité dans les groupes.

Les groupes qui s'inscrivent ne doivent pas être accompagnés par une production professionnelle depuis plus d'un an.

Article 2

Dossier de candidature

Chaque groupe devra déterminer une personne de contact faisant le lien entre le groupe et JazzContreBand. Pour postuler, les éléments suivants devront être remis : sur la page « tremplin » du site internet, les informations requises ainsi que les liens internet des morceaux proposés ainsi que la bio du groupe et le CV succinct de chaque musicien.ne. Un enregistrement live (son et/ou vidéo) sera apprécié.

Article 3

Déroulement du tremplin

Les formations postulant au tremplin s'engagent à se produire ce jour-là pour une durée de 20 minutes maximum. Cette prestation aura lieu en public. Ce tremplin pourra être enregistré, radio diffusé ou télévisé; les participant.e.s ne pourront prétendre à aucun cachet ni à aucun droit de suite. Les groupes utiliseront le backline mis à disposition. Les groupes autorisent l'utilisation de leur nom, images, enregistrements audio et vidéo dans les différents supports de communication de JazzContreBand (physiques et numériques) et ne pourront en aucun cas demander une indemnité financière.

Les groupes postulant au tremplin autorisent JazzContreBand à utiliser leurs morceaux pour la promotion de ce tremplin.

Article 4

Le jury

Le jury sera composé de professionnel.le.s de la musique. En cas de défaillance d'un membre du jury, JazzContreBand peut pourvoir à son remplacement et son choix ne peut en aucun cas être contesté par des tiers.

Les décisions du jury n'auront pas à être justifiées et seront sans appel. Les critères de choix du jury porteront sur : la qualité d'interprétation individuelle et collective, l'originalité de la démarche musicale, le potentiel de développement artistique.

Article 5

Annonce du groupe lauréat

L'annonce du groupe lauréat aura lieu le dimanche 11 octobre 2026, à l'issue du tremplin, après une période de délibération tenue à huis clos entre les membres du jury.

Article 6

Prix

Le groupe lauréat du tremplin se verra remettre le prix suivant: une série de 6 dates rémunérées, programmées pendant le festival et/ou la saison JazzContreBand 2026-2027, dans les salles partenaires du réseau, la labellisation du groupe JazzContreBand Tremplin 2026. Le groupe lauréat signera une convention avec JazzContreBand et devra mettre en avant JazzContreBand dans ses supports de communication/flyers de tournée etc. Le jury pourra nommer en plus du groupe lauréat un groupe ou un.e musicien.ne coup de cœur.

Article 7

Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce tremplin implique de la part des candidat.e.s et du jury l'acceptation pure et simple du présent règlement et la disponibilité le jour du tremplin de tous les membres du groupe.

Article 8

Annulation du concours

Le non respect des obligations prescrites dans ce règlement entraînera l'annulation du résultat et des récompenses. JazzContreBand s'emploiera au strict respect des diverses clauses du présent règlement. Néanmoins pour faire face à toute éventualité qui pourrait nuire au bon déroulement du tremplin, JazzContreBand prendra toute mesure nécessaire.